

Brignais, le 1er juillet 2022

**Nombre de conseillers en  
exercice : 37**

Présents : 35  
Votants : 35  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Pour : 35

**Objet : Protocole de  
coopération EPORA  
(Etablissement public foncier  
de l'Ouest Rhône-Alpes) /  
CCVG**

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

---

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

L'an deux mille vingt deux

Le 28 juin :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 22 juin

**PRESENTS :** MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

**ABSENTS :** Mme Christiane CONSTANT, M. Martial GILLE

**SECRETAIRE :** Valérie GRILLON

**Pouvoirs :**

**Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL**

**Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD**

**Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN**

**Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET**

**Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Dominique CHARVOLLIN**

**Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD**

**Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON**

**Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD**

**Audrey PLATARET donne pouvoir à Patricia GRANGE**

**Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET**

## DÉLIBÉRATION N°2022-50

Vu le rapport par lequel Mme Françoise GAUQUELIN expose ce qui suit :

L'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, l'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021 (ces modalités sont exposées de manière synthétique dans la plaquette de présentation jointe).

La CCVG souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'établissement public pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

Il est donc proposé de s'engager dans la signature d'un protocole de coopération (ci-joint en annexe), dont l'objectif est de préciser les modalités :

- de partage d'informations relatives aux projets fonciers sur le territoire,
- de réalisation d'études d'identification et de potentiel,
- de définition des secteurs à enjeux et des priorités de mise en œuvre,
- de coopération pour développer, avec les communes incluses dans le périmètre de l'intercommunalité, les projets et les actions de mobilisation foncière entrant dans les politiques publiques de compétence intercommunale,
- des projets d'aménagement de compétence intercommunale, devant faire l'objet d'une démarche opérationnelle,
- de dimensionnement des dépenses et recettes de portage foncier auprès de l'EPORA pour mener à bien la stratégie foncière convenue et les actions et projets priorités.

A ce titre, eu égard à l'activité passée et aux prévisions, il est convenu que l'activité maximale menée par l'établissement sur l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité puisse atteindre, hors dépenses d'études pré-opérationnelles :

- 18 000 000 d'euros HT en dépenses,
- 11 000 000 d'euros HT en recettes,

Répartis indicativement comme suit :

	Recettes (€ HT)	Dépenses (€ HT)
AXE 1 : Répondre aux différents besoins de logements	7 MILLIONS d'€	9 MILLIONS d'€
Axe 2 : Favoriser la vitalité économique	3 MILLIONS d'€	4 MILLIONS d'€
Axe 3 : Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités	NC	NC
Axe 4 : participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques	NC	NC
Axe 5 : Préparer les fonciers stratégiques d'avenir	1 MILLIONS d'€	5 MILLIONS d'€
Total	11 MILLIONS d'€	18 MILLIONS d'€

Dans le cadre du portage de ses politiques publiques intercommunales ou dans le souci d'accompagner les communes membres dans le développement de leurs projets d'aménagement, l'Intercommunalité peut participer financièrement aux études pré-opérationnelles (de définition, de faisabilité, de gisements fonciers, de marché ou autre). A ce titre, la convention fixe une enveloppe maximale que les parties entendent pouvoir cofinancer, à savoir un montant maximal d'études de 400 000 € HT.

Le présent protocole a une durée de 6 ans à compter de sa date de signature.

En application des présentes, l'EPORA s'engage à associer l'Intercommunalité à la signature des conventions d'intervention foncière sollicitée par les communes membres. Ce faisant, il renonce à souscrire avec une collectivité membre seule, sans accord préalable de l'Intercommunalité.

Par parallélisme, l'EPORA associera systématiquement à la signature la commune membre sur le territoire de laquelle l'Intercommunalité souhaite mener un projet foncier relevant de sa compétence. Ce faisant, il refuse de souscrire avec l'Intercommunalité seule, sans accord préalable de la commune membre sur le territoire de laquelle le projet se réalise.

Réciproquement, l'Intercommunalité s'engage à intervenir à la signature des conventions d'intervention foncière de l'Etablissement avec les communes membres de son territoire, chaque fois qu'il est nécessaire de démontrer la cohérence de l'intervention de l'établissement avec une politique publique de compétence intercommunale.

En particulier, l'Intercommunalité s'engage à intervenir à la signature des conventions d'intervention foncière lorsque :

- elle est compétente en matière de PLH et que la convention se situe sur l'axe 1 d'intervention de l'EPORA (logement) ;
- pour toutes les conventions d'intervention foncière couvrant des secteurs économiques d'intérêt intercommunal ou des secteurs de projets d'aménagement de compétence intercommunale.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :**

- D'approuver le protocole de coopération EPORA / CCVG,
- D'autoriser la Présidente à signer le protocole et à donner les suites utiles au dossier

Extrait certifié conforme,

Signé le, 02/07/2022,  
GAUQUELIN Françoise



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*